



OBJET : *Réglementation circulation et stationnement - Fête de la musique - Rues de la ville*

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Route et le Code de la Voirie routière,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement sur les diverses rues de la ville à l'occasion de la fête de la musique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La réglementation sera modifiée comme suit :

- **Circulation interdite du Mercredi 21 Juin 2023 – 19h00 au Jeudi 22 Juin 2023 – 2h00**
- **Stationnement interdit du Mercredi 21 Juin 2023 – 08h30 au Jeudi 22 Juin 2023 – 2h00**
- **Des itinéraires de déviation seront mis en place à partir de 19h00**
- **L'occupation sur la voie publique (concert, animation, restauration...) devra être terminée à minuit**

- Rue du Général Leclerc
- Rue du Loing (dans la partie comprise entre rue Raymond Tellier et Place Mirabeau)
- Rue Périer (dans la partie comprise entre la rue Girodet et la rue du Général Leclerc)
- Rue Périer (dans la partie comprise entre les bornes pont du Puiseaux et la rue Girodet)
- Rue Basse du Château (dans la partie comprise entre la hall Girodet et la rue Périer)
- Boulevard du Chinchon (dans la partie comprise entre la rue Gambetta et la place Victor Hugo)
- Rue Jean Jaurès (dans la partie comprise entre l'avenue Gaillardin et la place Victor Hugo)
- Place Victor Hugo
- Rue Gambetta (dans la partie comprise entre la rue du Général Leclerc à la rue des Lauriers)
- Rue Triqueti
- Rue du Grenier à Sel
- Rue de la tour du Sault

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée à l'article premier incomberont aux Services Techniques et à la Police Municipale de la ville.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la ville,
- ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la ville,
- ◆ M. le Chef de service de la Police Municipale,
- ◆ M. le Responsable du Garage du Bourg,
- ◆ Mme la Présidente de l'UCM,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 06/06/2023

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis



Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet
<https://www.telerecours.fr>

